

BUDGET PROVINCIAL 2017

PlaniMédic a passé en revue le Budget Leitaó 2017-2018 déposé le 28 Mars 2017.

Voici les faits saillants de ce Budget:

1. Corporations :

i) Ajustements du critère de 5500 heures pour profiter du petit taux d'imposition des compagnies ayant des revenus égaux ou inférieurs à 500 000\$:

Budget 2016-2017 : pour être admissible au petit taux d'imposition de 8%, une société doit satisfaire le critère de **5500 heures travaillées**.

Ajustement : il s'agit de 5500 heures 'rémunérées' et non 'travaillées' à partir du 1er Janvier 2017.

Un maximum de 40 heures par semaine par employé sera considéré.

Pour l'actionnaire de la société : sa rémunération sera convertie au taux de 1.1 pour chaque heure travaillée.

Si ce critère n'est pas respecté, le taux combiné pour les premiers 500 000\$ des corporations sera de **22.3% en 2017** (10.5% au Fédéral et 11.8% au provincial).

ii) Virage numérique - Déduction additionnelle de 35% pour amortissement: Biens de fabrication ou transformation ou matériel informatique : à partir du 28 mars 2017, une déduction additionnelle pour amortissement sera possible lors de l'acquisition de ces biens avant le 1er avril 2019.

2. Particuliers :

i) Abolition de la taxe de santé rétroactive pour 2016 :

Contribuables ayant un revenu de 41 265 à 134 095\$: remboursement complet jusqu'à 175\$.

Contribuables ayant un revenu de 134 095\$ à 159 095\$: cotisation obligatoire égale au moindre de :

1000\$

ou

4% sur l'excédent de leur revenu de 134 095\$.

Contribuables ayant un revenu supérieur à 159 095\$: pas de remboursement rétroactif pour 2016.

Taxe santé abolie à partir de 2017 pour tous les contribuables.

ii) Crédit d'impôts RénoVert : prolongé jusqu'au 31 Mars 2018

20% des dépenses admissibles en rénovations écoresponsables qui excèdent 2500\$

Limite du crédit d'impôts: 10 000\$

Donc, dépenses de 52 500\$ pour utiliser en totalité 10 000\$ de crédit d'impôts.

Rénovations admissibles: isolation de votre résidence, installation des nouvelles portes et fenêtres, changement de système de chauffage etc.

iii) Majoration du crédit d'impôt personnel de base:

Ce montant sera majoré de 11 635\$ à 14 890\$, une légère réduction d'impôts de 55\$ par personne pour environ 4.3 millions de contribuables.

iv) Programme Roulez vert :

Subvention pour les véhicules entièrement électriques :

Moins de 75 000\$: 8 000\$

De 75 000\$ à moins de 125 000\$: 3 000\$

3. Autres mesures :

- Investissements massifs en santé et en éducation
- Appui du gouvernement sur les projets de transport collectif : réseau électrique métropolitain, prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal etc.